

DGA Environnement
Direction des Routes, des Infrastructures
et des Mobilités
Service Routier de Sélestat
Bureau d'études

Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Steige et Saint-Maurice

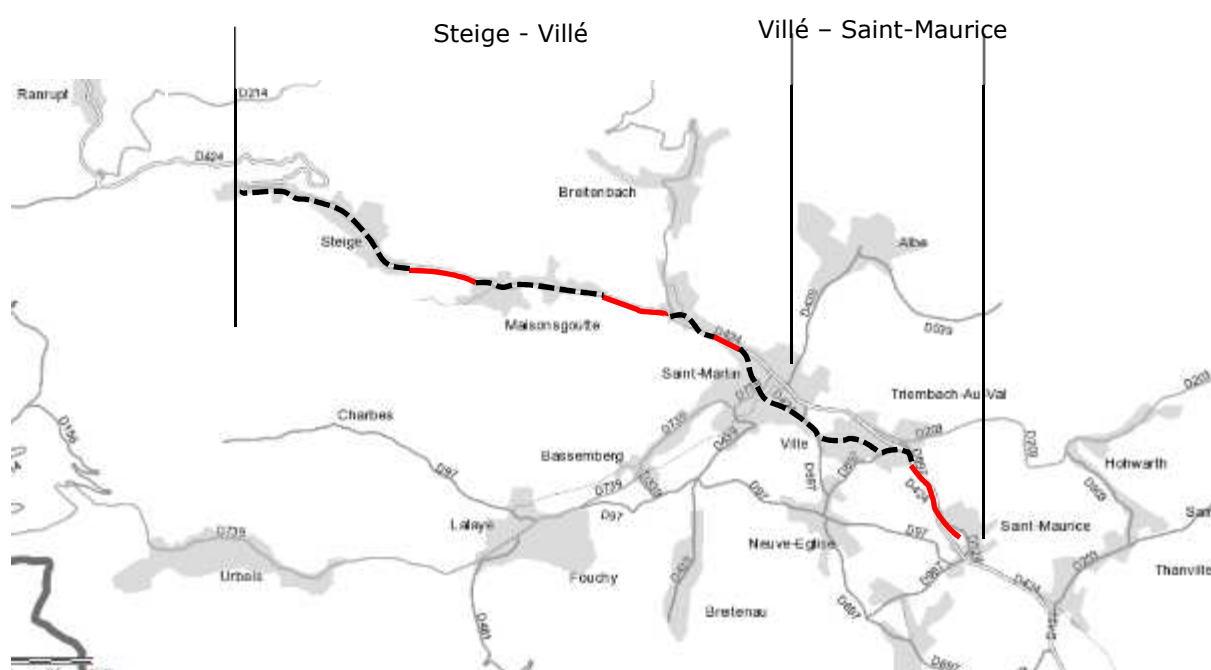


Table des matières

Préambule	4
1. OBJET DE CETTE NOTE DE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL – ANNEXE 2	4
2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	4
2.1. FORÊT	4
2.1.1. Régime forestier	4
2.1.2. Règlement de boisement.....	4
2.2. PATRIMOINE NATUREL.....	5
2.2.1. Zone Naturelle d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type I ou II (ZNIEFF).....	5
2.2.2. Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB).....	5
2.2.3. Natura 2000	6
2.2.4. Conservatoire des sites alsaciens (CSA)	6
2.2.5. Espace naturel sensible (ENS).....	7
2.2.6. Arrêté de protection du biotope.....	7
2.2.7. Grand hamster.....	7
2.2.8. Maculinéa.....	7
2.2.9. Batraciens	7
2.2.10. Schéma de Régional de Cohérence Ecologique – Cours d'eau	7
2.2.11. Schéma de Régional de Cohérence Ecologique – Réserve de biodiversité.....	8
2.3. PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGÉ.....	8
2.3.1. Communes en zone de montage	8
2.3.2. Parc naturel et réserve naturelle - régionale ou nationale (PNR, PNN, RNR, RNN).....	9
2.3.3. Monuments historiques et patrimoine remarquable.....	9
2.4. 9	
2.4.1. Site inscrit.....	10
2.4.2. Site classé.....	10
2.5. RESSOURCE EN EAU	10
2.5.1. Zones humides	10
2.5.2. Zone de répartition des eaux	11
2.5.3. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau	11
2.6. NUISANCE ET SANTE	11
2.6.1. Plan de prévention du bruit	11
2.7. PREVENTION DES RISQUES.....	11
2.7.1. Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	11
2.7.2. Sites ou sols pollués	12
2.8. URBANISME.....	12
2.9. RESEAUX	12
3. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE - ETAT INITIAL DU VOLET BIODIVERSITE ET DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES	13
3.1. Etudes effectuées à ce jour.....	13
3.2. Etudes en cours	13
3.2.1. Complétude du diagnostic écologique	13
3.2.2. Inventaire au droit du nouveau tracé entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice	13
3.3. Réunions avec les services de l'Etat	14

Préambule

L'ensemble des annexes ont pour objectif d'accompagner la demande d'examen au cas par cas pour le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable en site propre entre Steige et Saint-Maurice.

1. OBJET DE CETTE NOTE DE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL – ANNEXE 2

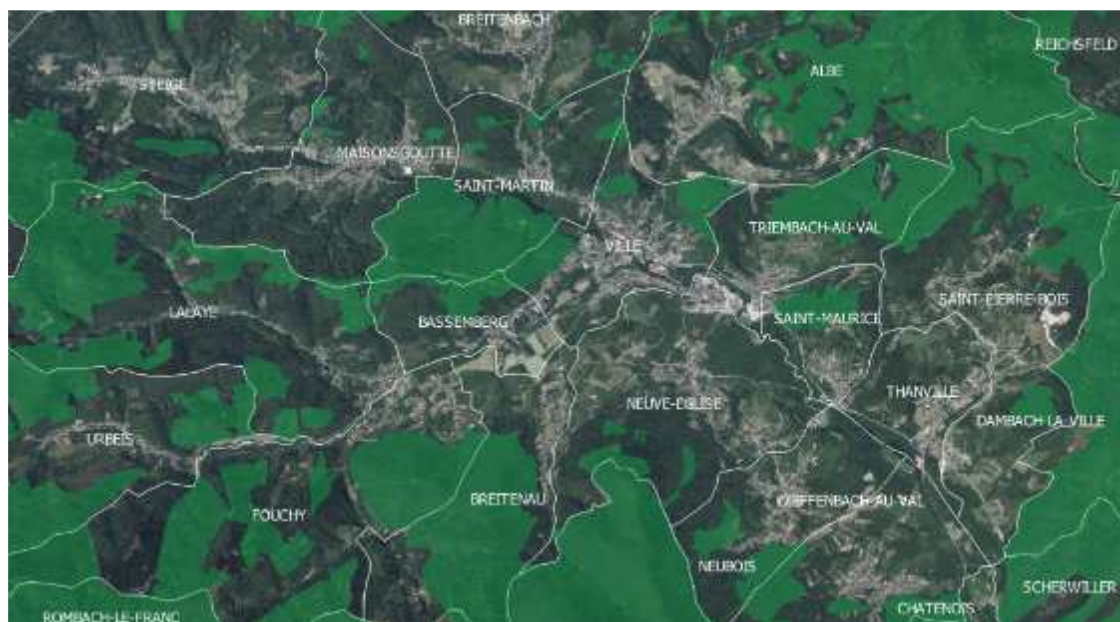
Cette note de contexte environnemental a pour objectif de présenter l'ensemble des données relatives à l'environnement naturel du périmètre concerné par le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Steige et Saint-Maurice.

2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.1. FORÊT

2.1.1. Régime forestier

Le projet n'est pas concerné par un régime forestier.



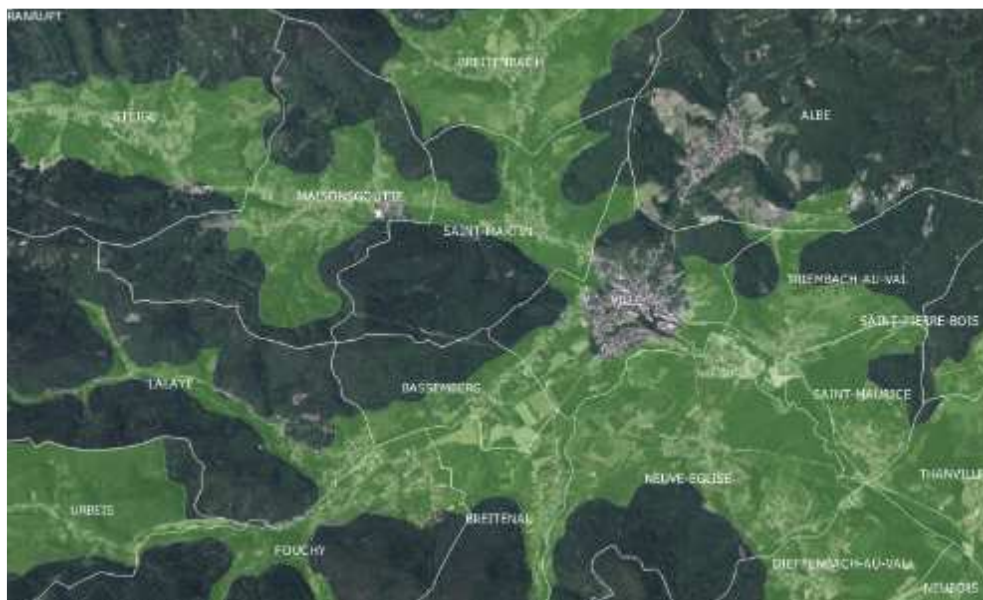
2.1.2. Règlement de boisement

Les communes de Steige, de Maisongoutte, de Saint-Martin et de Triembach-au-Val ont un règlement de boisement.

2.2. PATRIMOINE NATUREL

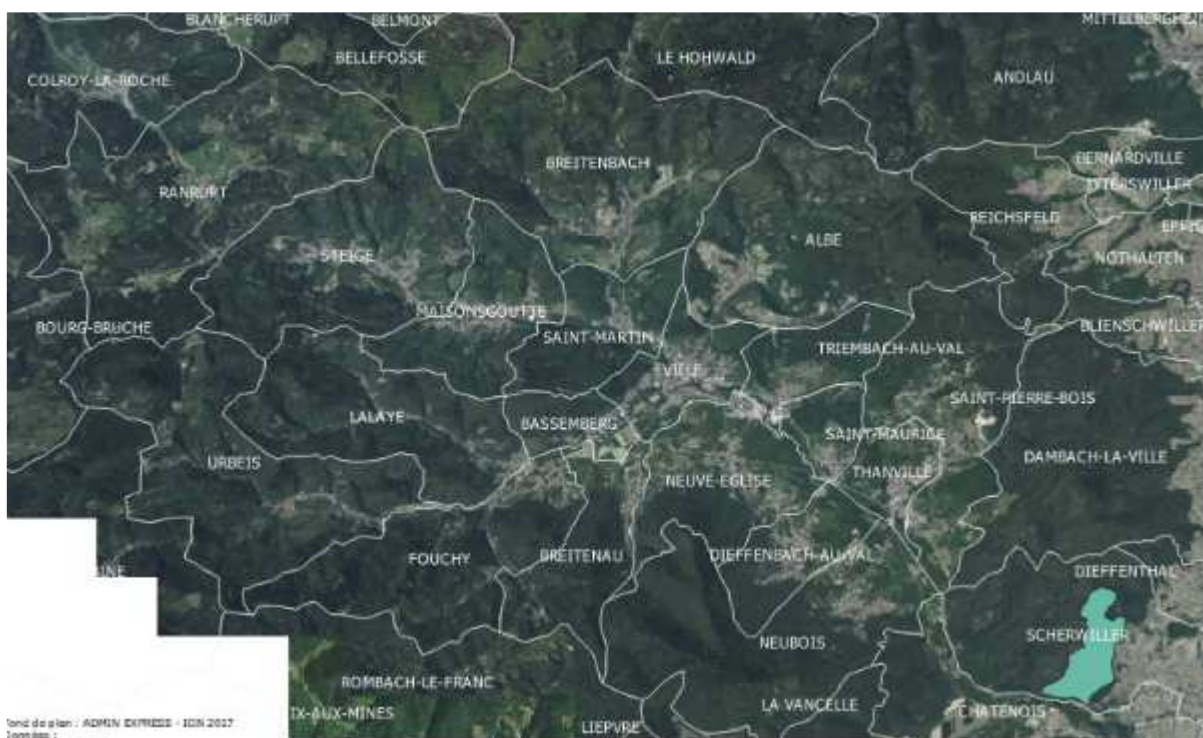
2.2.1. Zone Naturelle d'Intérêt écologique Faunistique et Floristique de type I ou II (ZNIEFF)

Le projet est concerné par une ZNIEFF de type II pratiquement sur l'ensemble du tracé.



2.2.2. Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB)

Le projet cyclable est situé à environ 3,5 km de la zone de protection du biotope du massif de l'Ortenbourg à Scherwiller.



2.2.3. Natura 2000

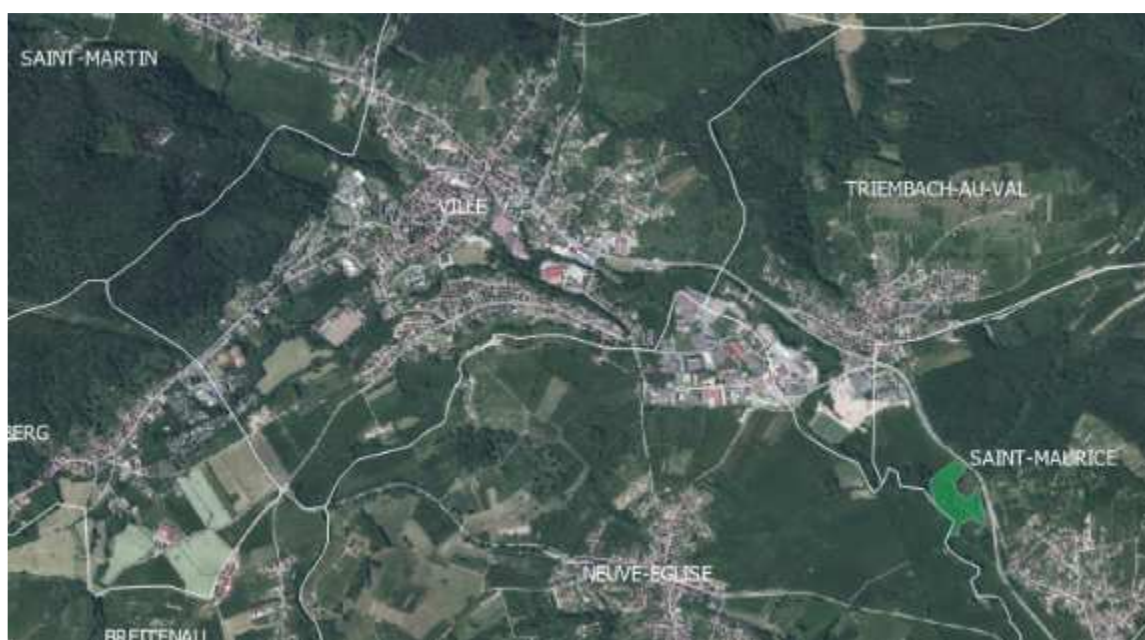
Le projet est concerné par Natura 2000 entre Maisongoutte et Saint-Martin et entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice.

Il est concerné par la directive habitats : site n°FR4201803 Val de Villé et Ried de la Schernetz.
Le projet n'est pas concerné par la directive oiseaux.



2.2.4. Conservatoire des sites alsaciens (CSA)

Le projet est concerné par le Conservatoire des Sites Alsaciens entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice.



2.2.5. Espace naturel sensible (ENS)

Le projet n'est pas concerné par un ENS.

2.2.6. Arrêté de protection du biotope

Le projet n'est pas concerné par un APB.

2.2.7. Grand hamster

Le projet cyclable n'est pas concerné par le grand hamster.

2.2.8. Maculinéa

L'étude environnementale en cours permettra de déterminer la présence ou non de maculinéa.

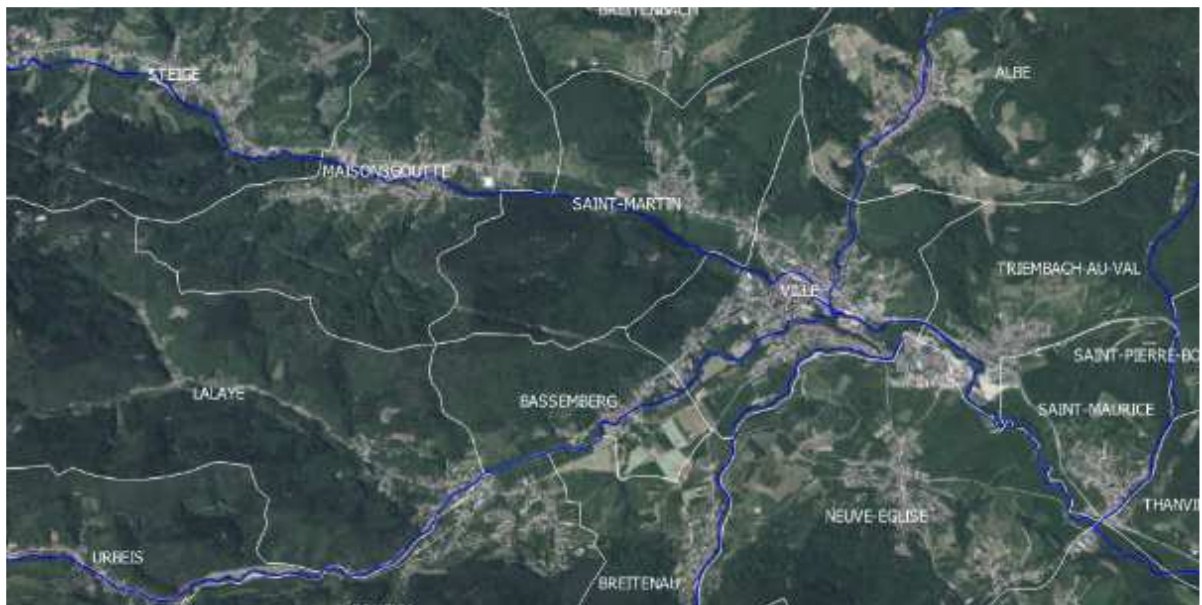
2.2.9. Batraciens

L'étude environnementale en cours permettra de déterminer la présence ou non de batraciens.

2.2.10. Schéma de Régional de Cohérence Ecologique – Cours d'eau

Cours d'eau classé liste 1 et 2 : le Giessen.

Le projet cyclable ne franchit pas ce cours d'eau.



2.2.11. Schéma de Régional de Cohérence Ecologique – Réserve de biodiversité

Le projet est concerné entre Maisongoutte et Saint-Martin et entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice.



2.3. PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGÉ

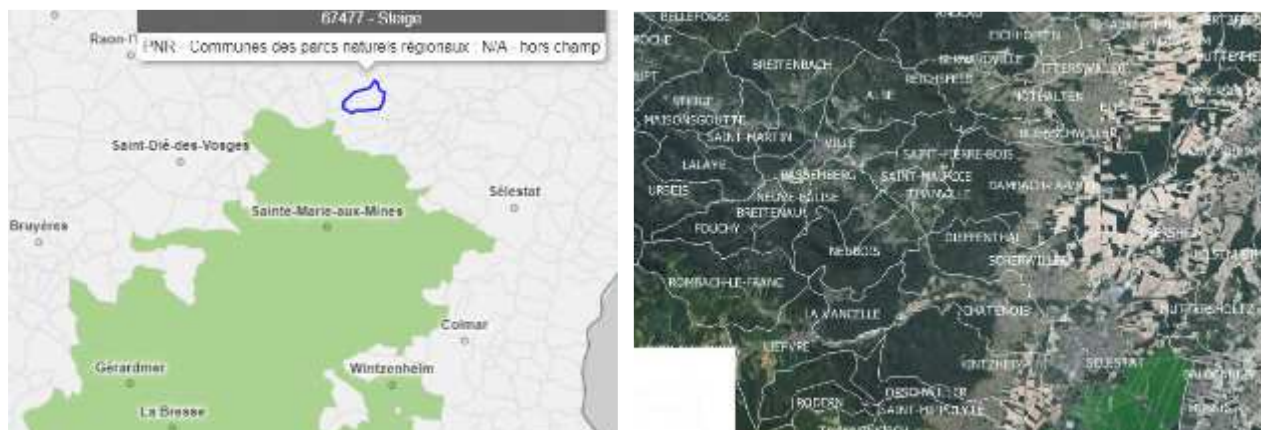
2.3.1. Communes en zone de montagne

Les communes de Steige, de Maisongoutte et de Saint-Martin se situent dans la zone de montagne.



2.3.2. Parc naturel et réserve naturelle - régionale ou nationale (PNR, PNN, RNR, RNN)

Le projet est situé en dehors de tous parcs, à environ 5 km du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et à 12 km de la Réserve Naturelle Régionale du Ried de Sélestat (Illwald).

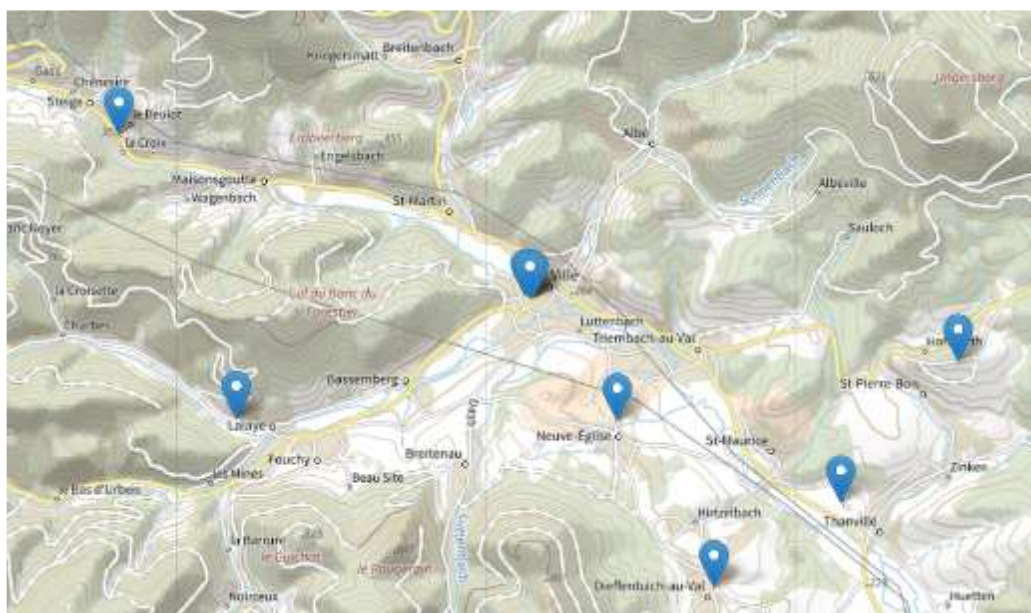


2.3.3. Monuments historiques et patrimoine remarquable

Le projet d'aménagement cyclable ne présente pas d'impact sur ces monuments historiques.

Le projet est situé :

- A 300 m de la chapelle du cimetière de Steige,
- A 600 m de l'église Notre Dame de l'Assomption de Villé,
- A 1 km de l'église Saint-Nicolas de Neuve-Eglise.



Source : Les Monuments Historiques en Bas Rhin - 67 (monumentum.fr).

2.4.

2.4.1. Site inscrit

L'ensemble du projet se situe dans le site inscrit du Massif des Vosges.



2.4.2. Site classé

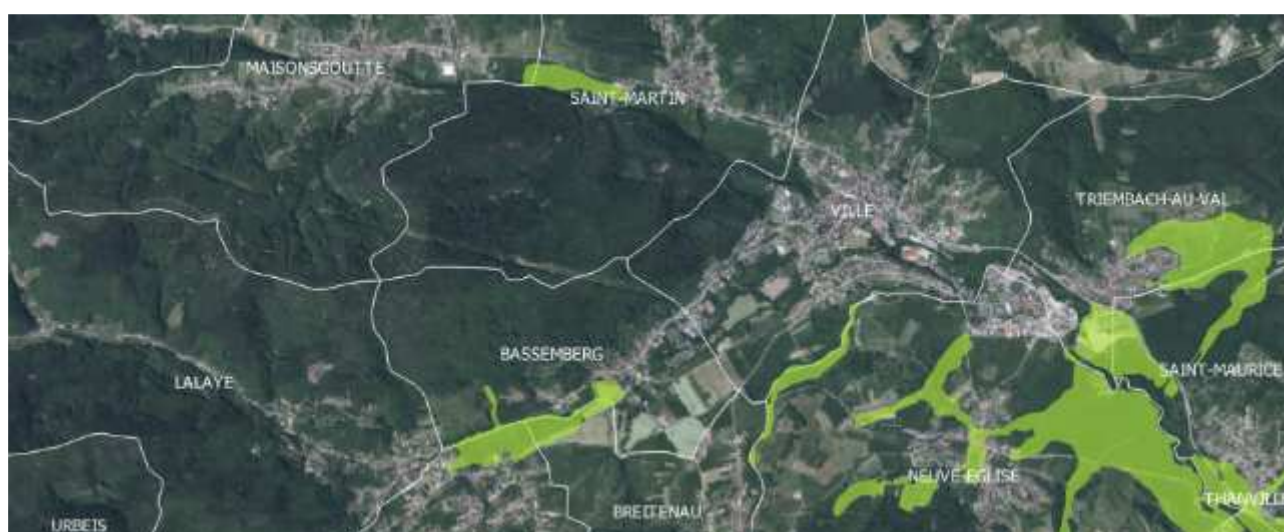
Le projet n'est pas concerné par un site classé.

2.5. RESSOURCE EN EAU

2.5.1. Zones humides

Des Zones à Dominantes Humides sont répertoriées entre Maisongoutte et Saint-Martin et entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice.

Il n'y a pas de Zones Humides Remarquables répertoriées dans ce secteur.

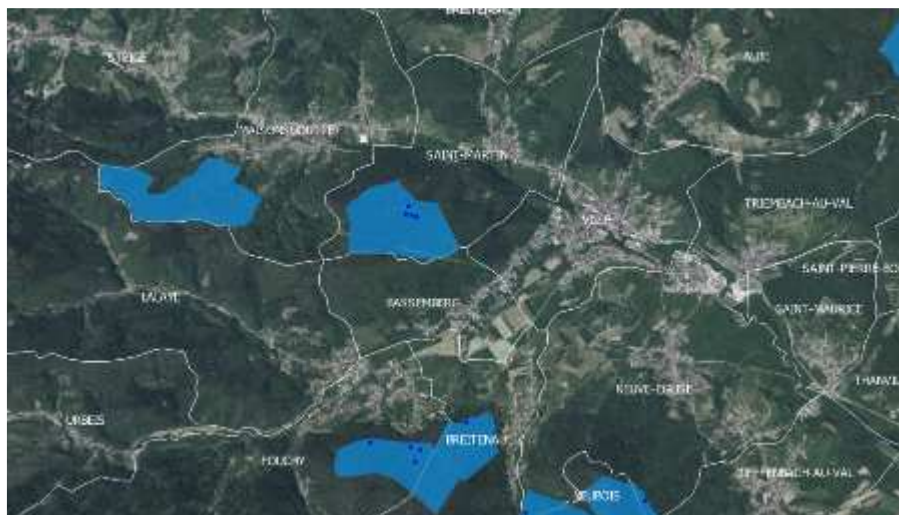


2.5.2. Zone de répartition des eaux

Le projet cyclable n'est pas concerné par une zone de répartition des eaux.

2.5.3. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau

Le projet cyclable ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée de captage des eaux. Il est éloigné de 550 mètres du périmètre rapproché de Maisongoutte et de 500 mètres de celui de Saint-Martin.



2.6. NUISANCE ET SANTE

2.6.1. Plan de prévention du bruit

Le projet n'est pas concerné par un plan de prévention du bruit.

2.7. PREVENTION DES RISQUES

2.7.1. Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Les communes de Maisongoutte, Saint-Martin, Saint-Maurice, Steige, Triembach-au-Val et Villé sont concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Giessen et de la Lièpvrette en amont de Sélestat.

Cependant, seule la section entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice est concernée par le PPRI pour un aléa moyen. Le règlement autorise les aménagements d'activités sportives et de loisirs.

Ce PPRI a été approuvé le 1er avril 2021.

Carte de la crue du Giessen de février 1990 :



2.7.2. Sites ou sols pollués

Le projet cyclable n'est pas concerné par un site ou des sols pollués.

2.8. URBANISME

Une vérification de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la vallée de Villé est à effectuer pour chacune des zones traversées.

2.9. RESEAUX

Steige – Maisongoutte :

- ENEDIS HTA enterré en traversée RD424 avant chicane côté Steige et au Sud de la RD424 jusqu'à Maisongoutte,
- ORANGE RD424 Nord puis Nord et Sud de chaque côté de la RD424 (en contre-bas du talus routier au Sud),
- SDEA RD424 Sud tout le long.

Maisongoutte – Saint-Martin :

- ENEDIS néant, mais aux carrefours chemin de Honcourt/RD424 et RD4214/RD425 : deux lignes BT aériennes.
- ORANGE RD424 Nord (y compris carrefour RD424/RD425
- SDEA uniquement en sortie de Maisongoutte vers ZAIM et vers dernière habitation au Nord, puis à Saint-Martin en venant du chemin de Honcourt.

Un projet de raccordement est prévu entre Saint-Martin et Maisongoutte dans l'emprise de la future piste cyclable. Ce projet fait aujourd'hui l'objet d'une étude environnementale initiée par le SDEA pour la traversée de la zone NATURA 2000.

Saint-Martin – Villé :

- ENEDIS néant, HTA aérien en entrée de Villé, BT souterrain en traversée depuis rue du Rebberg vers Habitation Sud,
 - ORANGE RD424 Nord et traversées de raccordement aux habitations situés au Sud puis traversée vers Rue Weber à Villé.
- SDEA, RD424 Nord en sortie de Saint-Martin vers Villé puis dans RD424 depuis rue Rebberg à Villé.

3. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE - ETAT INITIAL DU VOLET BIODIVERSITE ET DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

3.1. Etudes effectuées à ce jour

Des études ont été effectuées en 2024 :

- Diagnostic écologique et environnemental sur une années (4 saisons) par le bureau d'étude IRIS CONSEIL et RAINETTE,
- Diagnostic Zones Humides par le bureau d'étude IRIS CONSEIL et RAINETTE.

Ces études sont jointes à la présente demande au cas par cas.

3.2. Etudes en cours

3.2.1. Complétude du diagnostic écologique

Une prestation complémentaire au diagnostic écologique et environnemental pour une recherche approfondie des azurés (papillons) qui n'avaient été clairement identifiées ou dénombrés en 2024 a été notifiée au bureau d'études OGE pour la période de printemps 2025 favorable aux papillons.

3.2.2. Inventaire au droit du nouveau tracé entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice

Au regard des enjeux forts liés aux zones humides présentes au Sud de la RD424 entre Triembach-au-Val et Saint-Maurice, un nouveau tracé a été envisagé et proposé aux élus. Ce tracé se situe au Nord de la RD424.



Une étude a été lancée à l'automne 2024 pour un inventaire environnemental sur trois saisons : la période hivernale de 2024, printanière et estivale de 2025. Tous les taxons seront pris en compte, avec une attention particulière portée aux espèces susceptibles d'exploiter les milieux à enjeu, notamment les zones humides. Cette étude a été notifiée au bureau d'études ARTELIA.

3.3. Réunions avec les services de l'Etat

- 28.11.24 – **Réunion conjointe CCVB/SDEA/Elus/DDT (Tom COMBAL)** - Projet d'Itinéraire cyclable Steige - Saint-Maurice - Présentation du projet et échanges sur les modalités et procédures environnementales
- 31.03.25 – **Réunion conjointe CCVB/SDEA/Elus/DREAL (Philippe HEY)** - Présentation du projet et échanges sur les modalités et procédures environnementales et échanges préalables aux travaux envisagés par le SDEA dans l'emprise de l'IC.

Etabli le 19 mars 2025
Bureau d'étude du Service Routier de Sélestat

Jean-Philippe MATHIS